

- Du 16 janvier 1996 -

Me Burnet requiert motivation de l'ordonnance de mesures provisionnelles.

pr le greffier :

- Du 19 janvier 1996 -

Lettre de M. Erni à laquelle soit rapport.

pr le greffier :

- Du 23 janvier 1996 -

Me Bischof, stag. en l'étude de Me Journot, dépose une décision AJ concernant M. Penel.

pr le greffier :

- Du 23 janvier 1996 -

Lettre à M. Erni donnant quelques explications sur la procédure et lui restituant sa correspondance reçue le 19 ct.

pr le greffier :

- Du 27 février 1996 -

M. Erni dépose une requête de mesures provisionnelles et préprovisionnelles ainsi qu'un onglet de pièces.

pr le greffier :

- Du 28 février 1996 -

Le juge instructeur rejette la requête de mesures préprovisionnelles déposée le 27 février 1996.

L'audience de mesures provisionnelles est appointée au mercredi 20 mars 1996 à 08h30.

Parties assignées.

Un exemplaire de la requête est notifié aux conseils des parties.

La lettre à Me Burnet, dont copie est également adressée à M. Erni,